



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vendredi 1<sup>er</sup> avril 2016 – 18h30**  
**N°2016 – 002**  
**COMPTE RENDU**

Le vendredi premier avril deux mil seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 24 mars précédent, s'est réuni à la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD, Maire.

**Présents :**

**Maire** : F. RICHARD

**Adjoint**s : B. BAILLET, B. BEDOS, M. BOMPARD, S. BONNET, A. COLSON, C. GLEIZES, V. MICHEL

**Conseillers municipaux** : V. BOCCASSINO, E. CREMONA, M. T. de GOULET, G. HANOUILLE, J. HENRIQUES DE ALMEIDA, C. RICHARTE, O. ROMAN, L. SAUD, R. TAULAN, C. VIGO, E. FORESTIER, V. FOURNIER, R. SAINTOT

**Ont donné procuration :**

S. GRELOT donne procuration à C. GLEIZES

M. PEREDES donne procuration à E. CREMONA

**Absents excusés :**

**Conseillers municipaux** : H. GIELY, M. DUFOUR, C. LAHONDES, N. LEGRAND RIBAUT

Conseillers présents = 21      Procurations = 2      Conseillers absents = 4  
Suffrages exprimés = 23

\*\*\*

**Préambule :**

Madame Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. Le quorum est atteint, l'Assemblée peut délibérer.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée de nommer un secrétaire de séance.

*Madame Valérie BOCCASSINO est nommée secrétaire de séance.*

\*\*\*

Avant d'entamer l'ordre du jour, Madame Le Maire propose un moment de recueillement, suite au décès d'Anne-Marie LAHONDES, épouse de Christophe LAHONDES, Conseiller Municipal.

**Approbation du Procès Verbal de la séance du 12 février 2016**

Le procès verbal a été joint en annexe à l'ordre du jour.

Rapporteur : F. RICHARD, Maire

Madame Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le Procès-verbal de la séance du 12 février 2016

*Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

## **1 – Compte de Gestion 2015 - approbation**

*Rapporteur : Stéphan BONNET, Adjoint au Maire Délégué aux Finances*

Monsieur Le Directeur du Centre des Finances Publiques de Nîmes Agglomération a clôturé les comptes de la commune au 31 décembre 2015 comme suit (*le détail des opérations est présenté en annexe 1*):

### Section d'investissement

Dépenses : 1 500 190.22 €

Recettes : 2 184 983.62 €

Solde d'exécution négatif reporté : 143 668.81 €

### Section de fonctionnement

Dépenses : 2 879 630.75 €

Recettes : 3 039 119.97 €

### Restes à réaliser

Dépenses : 805 363.26 €

Recettes : 564 532.32 €

Pour mémoire, le compte administratif et le compte de gestion doivent être parfaitement concordant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Le Directeur du Centre des Finances Publiques de Nîmes Agglomération.

## **2 – Compte Administratif 2015 - approbation**

*Rapporteur : Stéphan BONNET, Adjoint au Maire Délégué aux Finances*

Madame Le Maire a clôturé les comptes de la commune au 31 décembre 2015 comme suit : (*le détail des opérations est présenté en annexe 1*):

### Section d'investissement

Dépenses : 1 500 190.22 €

Recettes : 2 184 983.62 €

Solde d'exécution négatif reporté : 143 668.81 €

### Section de fonctionnement

Dépenses : 2 879 630.75 €

Recettes : 3 039 119.97 €

### Restes à réaliser

Dépenses : 805 363.26 €

Recettes : 564 532.32 €

Pour mémoire, le compte administratif et le compte de gestion doivent être parfaitement concordant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par la commune.

### 3 – Affectation et reprise des résultats de l'exercice 2015

Rapporteur : Stéphane BONNET, Adjoint au Maire Délégué aux Finances

Il ressort de la clôture des comptes de l'exercice 2015 les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Total des recettes	3039119.97	2184983.62
Total des dépenses	2879630.75	1500190.22
Résultat reporté N-1	0.00	143668.81
Résultat	159489.22	541124.59
RAR dépenses		805363.26
RAR recettes		564562.32
Solde RAR		-240800.94
Résultat		459812.87
Excédent clôture fonctionnement		
Besoin financement investissement		

Il est proposé de les affecter sur l'exercice 2016 comme suit :

c/1068 (excédents capitalisés) : 459 812.87 €

Arrivée de Monsieur Laurent SAUD.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'affectation des résultats de l'exercice 2015 comme proposé ci-dessus.

### 4 – Budget Primitif 2016 - approbation

Rapporteur : Stéphane BONNET, Adjoint au Maire Délégué aux Finances

Le détail du Budget Primitif 2016 est présenté en annexe 1.

#### Section de fonctionnement :

Dépenses: 3 022 200.00 €

Recettes: 3 022 200.00 €

Les recettes perçues sur la section de fonctionnement permettent de dégager 201 348.63 € à la section d'investissement.

#### Section d'investissement :

Dépenses : 2 747 847.55 €

Ce montant inclut 805 363.26 € de dépenses engagés en 2015 et qui seront exécutés en 2016.

Par ailleurs, la commission des finances propose le Programme de Travaux et d'Investissement pour l'exercice 2016 suivant :

PROGRAMME INVESTISSEMENT 2016		
Imputation	Désignation opération	Montant

202	Modification PLU	9 000.00
202	Révision PLU	20 000.00
<b>s/s total c/202</b>		<b>29 000.00</b>
2031	Zéro phytosanitaire étude	2 000.00
2031	Etude structure maison PARAT	5 000.00
<b>s/s total c/2031</b>		<b>7 000.00</b>
2113	Plantations & espaces verst	10 000.00
<b>s/s total c/2113</b>		<b>10 000.00</b>
21312	Toiture écoles	115 000.00
21312	Faux plafonds	45 000.00
21312	Création d'un réseau filaire informatique écoles	8 000.00
<b>s/s total c/21312</b>		<b>168 000.00</b>
21318	Construction complexe sportif	465 000.00
21318	Construction d'un local technique au stade	130 000.00
<b>s/s total c/21318</b>		<b>595 000.00</b>
2135	Réhabilitation des Arènes	50 000.00
2135	Réhabilitation du presbytère	231 000.00
2135	Réhabilitation salle polyvalente	275 000.00
2135	Aide à la pierre	6 000.00
<b>s/s total c/2135</b>		<b>562 000.00</b>
2152	réhabilitation chemins ruraux et fossé	30 000.00
2152	Réhabilitation rue des Jasses/ des arènes	100 000.00
2152	Marché bons de commande travaux de voirie	10 000.00
2152	Réhabilitation RD 502 - plus value	6 900.00
<b>s/s total c/2152</b>		<b>146 900.00</b>
2158	Barrière taurines TTC	1 214.00
<b>s/s total c/2158</b>		<b>1 214.00</b>
2184	Mobilier divers	5 200.00
<b>s/s total c/2184</b>		<b>5 200.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 524 314.00</b>

Recettes : 2 747 847.55 €

Ce montant inclut 564 562.32 € de subventions allouées en 2015, et qui seront versées à la commune en 2016.

La section recettes prévoit un remboursement au titre du Fonds de Compensation de la TVA pour un montant de 191 960.00 €.

La section recettes prévoit également un emprunt pour un montant de 500 000 €.

Madame Le Maire fait part à l'Assemblée des offres de prêt qui ont été remises à la commune, et propose de retenir l'offre de la Banque postale, pour un montant de 500 000 € remboursable sur 15 ans :

	Caisse d'épargne			Banque postale			Crédit Agricole		
	15 ans	17 ans	20 ans	15 ans	17 ans	20 ans	15 ans	17 ans	20 ans
Durée d'amortissement	15 ans	17 ans	20 ans	15 ans	17 ans	20 ans	15 ans	17 ans	20 ans
Taux fixe (%)	1.98	2.08	2.23	1.75		2.05	1.84	1.92	2.07
Montant échéance trimestrielle	9652.46	8748.30	7764.13	9492.99		7634.34	9555.20	8635.58	7648.69
Coût total	579147.60	594884.40	621130.40	569579.40	X	610747.20	573312.00	587219.44	611895.20
Commission engagement	750.00			750.00			750.00		

Monsieur Vincent FOURNIER souligne que la commune aura emprunté 1 000 000 € en 2 ans. Madame Le Maire rappelle que les taux bas pratiqués actuellement sont favorables à l'emprunt, et que l'analyse prospective de la dette démontre que celle-ci n'augmentera pas d'ici la fin du mandat.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2016 et autorise Madame le Maire à souscrire, au nom de la commune, un emprunt d'un montant de 500000€.

## **5 – Détermination des taux d'imposition des taxes directes locales**

*Rapporteur : Stéphan BONNET, Adjoint au Maire Délégué aux Finances*

La commune a reçu la notification des bases d'imposition pour l'exercice 2016, dont la prévision s'établit comme suit :

Taxes	Bases prévisionnelles	Taux	Montant prévisionnel
Taxe d'habitation	4 693 000.00	15.08	707 704.00
Taxe foncière bâti	3 047 000.00	20.42	622 197.00
Taxe foncière non bâti	125 400.00	61.00	76 494.00

Le montant des recettes issues des taxes directes locales, pour l'exercice 2016, est donc estimé à 1 406 395.00 €

La commission des finances propose donc de reconduire les taux votés en 2015, comme suit :

Taxe d'habitation : 15.08 %

Taxe sur le foncier bâti : 20.42 %

Taxe sur le foncier non bâti : 61.00 %

Monsieur Vincent FOURNIER souligne qu'il n'y a pas de baisse appliquée sur les taux. Madame Le Maire répond qu'il n'y a pas d'augmentation non plus. Monsieur benoît BAILLET rappelle qu'une baisse a été appliquée en 2015 sur le taux de la Taxe Foncière sur le Non Bâti.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les taux d'imposition proposés par la Commission des Finances.

## **6 – Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Social – attribution**

*Rapporteur : Stéphan BONNET, Adjoint au Maire Délégué aux Finances*

La Commission des Finances propose de reconduire la subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale, pour un montant de 12 000 €.

Les actions financées par cette subvention ont un réel rôle social sur la commune : repas des aînés, bourse au permis de conduire, aides alimentaires etc.

Madame Le Maire précise que le repas des Aînés coûte environ 7 000 € et que le CCAS a développé d'autres actions comme la bourse au permis de conduire et les aides à la population.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition de la Commission des Finances.

## **7 – Subvention de fonctionnement aux associations - attribution**

*Rapporteur : Cyrille GLEIZES, Adjointe au Maire Déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse et à la Famille*

La commission « Sport et Vie associative » n'a pas encore achevé l'attribution des subventions de

fonctionnement aux différentes associations de la commune, mais propose toutefois de reconduire les subventions de fonctionnement allouées aux associations œuvrant dans le secteur de l'enfance et de la jeunesse comme suit :

Ballon rouge – 2016	78 000.00 €
Ballon rouge – clôture de l'exercice 2015	8 000.00 €
Centre socio culturel Odyssée	95 657.00 €

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution de ces subventions.

### **8 – Subvention exceptionnelles de fonctionnement aux associations - attribution**

*Rapporteur : Valérie MICHEL, Adjointe Déléguée aux Sports et à la Vie Associative*

Madame Le Rapporteur explique que plusieurs associations ont saisi la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle. Après étude de leur demande, la commission « Sport et Vie associative » propose les attributions suivantes :

<b>Association</b>	<b>Projet Financé</b>	<b>Montant alloué</b>
Amis Réunis	40 <sup>ème</sup> anniversaire de l'association	800.00 €
ADRA	Acquisition de 2 cages trappes	200.00 €
TAI JI TSU	Action de découverte	400.00 €
Diane Redessanaise	Création d'un parc à lapins	400.00 €

Monsieur Vincent FOURNIER demande des précisions sur la définition du parc à lapins. Madame Valérie MICHEL précise que cela correspond à un système de clôtures mobiles qui seront implantés pour protéger les cultures des dégâts causés par les lapins.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution de ces subventions.

### **9 – Subvention exceptionnelle à l'école élémentaire - attribution**

*Rapporteur : Cyrille GLEIZES, Adjointe au Maire Déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse et à la Famille*

Deux classes doivent participer à un voyage scolaire à Balsièges (48) au mois de mai prochain, soit 49 élèves. La coopérative scolaire sollicite la commune pour une participation à hauteur de 50 € par élève, soit 2 450.00 €.

Il est précisé que ce montant sera déduit du montant alloué dans le cadre du projet pédagogique.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution de cette subvention.

### **10 – Conseil en Energie Partagé - adhésion**

*Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire*

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole propose d'adhérer au service « Conseil en Energie Partagé ».

Ce service s'inscrit dans une démarche globale d'économie d'énergie, en mettant à disposition un agent technique spécialisé, que les petites collectivités ne peuvent financer exclusivement. Cet agent permettra d'agir afin de réduire les consommations et les dépenses en énergie de la collectivité. Pour cela, une mission en trois phases est mise en place :

- 1/ établir un bilan énergétique : visite sur site, analyse des données de facturation, relevés de consommations
- 2/ préconisation de solutions opérationnelles : optimisation des conditions tarifaires, mise en œuvre d'une régulation, adaptation des consommations à l'usage...
- 3/ pérenniser la démarche : accompagnement à long terme, assistance dans la préparation et la

réalisation des projets communaux

Pour l'adhésion à ce service, une participation communale est sollicitée à hauteur de 2 210.00 €.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à la majorité, l'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé de Nîmes Métropole.

(1 voix contre : B. BAILLET et 3 abstentions : A. COLSON, C. RICARTE, O. ROMAN)

#### **11 – Changement de destination de la parcelle cadastrée section AX numéro 454**

*Rapporteur : Aurélien COLSON, Adjoint Délégué à l'urbanisme*

La parcelle cadastrée section AX numéro 454, relevant du domaine privé, est frappée d'une utilisation à vocation agricole. En effet, par le passé cette parcelle permettait le passage d'engins agricoles. Aujourd'hui, du fait des caractéristiques in situ de cette parcelle, ce passage n'est plus possible et plus utile.

Il conviendrait de lever cette contrainte, afin de permettre aux propriétaires de pouvoir clore leur propriété.

Monsieur Vincent FOURNIER demande des précisions sur la situation géographique de la parcelle. Monsieur Aurélien COLSON précise que cette parcelle privée est située perpendiculairement au chemin du Mas de l'Avocat.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette modification.

#### **12 – Mise en œuvre d'un dispositif de prime d'aide au ravalement de façades**

*Rapporteur : Aurélien COLSON, Adjoint Délégué à l'urbanisme*

Soucieuse de valoriser le patrimoine architectural traditionnel dans le cœur ancien du village, la commune engage un programme pluriannuel de mise en valeur des façades en pierre dans ce périmètre. Ce programme s'inspire d'initiatives similaires dans d'autres communes du Gard, dont Garons depuis 1995. Cette intervention, qui vient en soutien à l'indispensable mobilisation des propriétaires privés, repose sur l'instauration d'un fond communal d'aide au ravalement. L'attribution de ces aides est conditionnée au respect de prescriptions architecturales. Celles-ci sont définies dans un « règlement d'attribution de l'aide financière » qui sera disponible auprès du service d'urbanisme de la mairie. Pour l'année 2016, ce programme bénéficie d'un budget de 6.000 EUROS.

Dans le cadre de ce dispositif, un règlement détaillé sera rédigé par la commission « Urbanisme ».

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la mise en place du dispositif de prime d'aide au ravalement de façades, et donne délégation à la commission « urbanisme » pour la rédaction du règlement.

#### **13 – Obligations au titre de loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain**

*Rapporteur : Aurélien COLSON, Adjoint Délégué à l'urbanisme*

Lors de sa séance du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'obligations en matière de participation à l'effort de construction de logements locatifs sociaux.

Toutefois, considérant le pré-bilan des réalisations de la période triennale 2014 / 2016 au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH), il conviendrait de renforcer les mesures prises lors de la séance du 17 septembre dernier. En effet, seulement 36 logements ont réalisés, sur l'objectif de 43 logements fixé par le PLH. Ce constat, sans renforcement d'une politique volontariste, pourrait mettre la commune dans une situation de carence (maîtrise du foncier au Préfet, perte de regard sur l'attribution des logements). Ceci pourrait alors signifier la perte du Droit de Prémption Urbain, qui reviendrait au Préfet, et une majoration des pénalités dues au titre de la Loi SRU.

Il est donc proposé de renforcer les obligations en matière de participation à l'effort de construction de logements locatifs sociaux comme suit :

- en zone déjà urbanisée (zone UA, UB et UC) : 30% minimum de logements locatifs sociaux, dans les opérations de 3 logements et plus (arrondis à l'entier supérieur)
- en zone à urbaniser (zone IIAU) : 40% minimum de logements locatifs sociaux par opération

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'abrogation la délibération n°D2015-074 et approuve les nouvelles obligations en matière de participation à l'effort de construction de logements locatifs sociaux.

#### **14 – Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme**

*Rapporteur : Aurélien COLSON, Adjoint Délégué à l'urbanisme*

Par délibération en date du 07 juillet 2010, la commune avait prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Cette procédure n'a toutefois jamais abouti.

La commune souhaite aujourd'hui relancer cette procédure. Il convient dans un premier temps d'abroger la délibération du 07 juillet 2010, d'une part du fait qu'elle ne répond pas aux objectifs d'aménagement, et d'autre part du fait de sa non conformité réglementaire.

Premièrement, la révision générale du PLU aura pour objectif de rendre le Plan Local d'Urbanisme compatible avec la législation en vigueur, le Schéma de Cohérence Territoriale, et de l'actualiser au regard des servitudes d'utilité publique qui s'imposent à la collectivité.

Il convient ensuite de réaliser un bilan général de l'application pratique du Plan local d'Urbanisme afin de rectifier les erreurs matérielles constatées et de le compléter en rapport avec l'évolution des besoins de la collectivité et notamment :

- révision des coefficients d'emprise au sol
- correction d'erreurs matérielles
- révision et vérification des tracés de voies
- vérification des emprises des emplacements réservés
- vérification et correction des servitudes d'utilité publique
- modifier l'affectation de certaines parcelles dans les différents secteurs du Plan Local d'Urbanisme, en relation avec l'évolution des besoins des usagers et de la collectivité
- actualiser les annexes du plan Local d'Urbanisme

Il convient ensuite de définir des objectifs pour la révision du Plan local d'Urbanisme, à savoir :

- élaborer un projet de territoire communal équilibré et solidaire
- préserver les espaces naturels et agricoles en priorisant la gestion économe de l'espace
- préserver la biodiversité des écosystèmes, restaurer les continuités écologiques, valoriser et aménager les espaces péri-urbains
- maîtriser le développement de l'habitat en priorisant la densification et l'utilisation des espaces résiduels d'urbanisation, avec de la mixité
- poursuivre la dynamique d'équipements collectifs
- soutenir localement la dynamique économique, commerciale et industrielle
- soutenir l'activité agricole
- favoriser le développement des technologies numériques
- faciliter les modes de déplacement doux
- prévenir les risques
- maîtriser les consommations d'énergie et améliorer les performances énergétiques
- revitaliser les centres urbains et mettre en valeur les entrées de ville



Enfin, la révision du plan Local d'Urbanisme permettra de préciser les orientations et la réglementation sur des secteurs stratégiques et notamment :

- Entrée de village « route de Nîmes » : requalification de la zone artisanale et mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation
- Secteur Nord Tavernolle (entre le Lot les Jardins de Pomone et le Lot Les Vignes)
- Secteur Est « rue des Arènes – avenue de Provence » : mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation
- Secteur RD999 / RD3 : renforcement de la zone artisanale et économique, du fait de sa proximité immédiate au futur Pôle Urbain Multimodal lié à la future gare LGV

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

### **15 – Prise en considération d'une opération d'aménagement sur un ensemble immobilier en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux**

*Rapporteur : Aurélien COLSON, Adjoint Délégué à l'urbanisme*

Le dénombrement des logements locatifs sociaux, au titre de la Loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain, fait état d'un déficit de 230 logements.

Parallèlement, l'objectif annuel du Plan Local de l'Habitat fixe à 42 le nombre de logements à réaliser par période triennale.

Ce lourd déficit implique le recensement ou l'identification du foncier disponible susceptible de constituer une assiette foncière suffisante pour la création d'opérations d'ensemble permettant la réalisation de logements locatifs sociaux. Pour ce faire, il est rappelé la convention opérationnelle récemment signée avec l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon.

Dans cette perspective, le tènement foncier cadastré section AC numéros 115, 67, 529, 376, 377, 279, 651, 278, 27 et 538, d'une contenance totale de 9 647 m<sup>2</sup> de surface cadastrale, tel que présenté sur le plan ci-annexé, expose les caractéristiques de surface et d'aménagement suffisants pour la réalisation de logements locatifs sociaux mixtes.

Aussi, et afin de ne pas compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ce futur projet, il apparaît nécessaire d'instaurer un périmètre de prise en considération dudit projet d'aménagement et de sa mise à l'étude, au titre de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme, sur tout le secteur cadastré section AC numéros 115, 67, 529, 376, 377, 279, 651, 278, 27 et 538 en zones UB et UC du Plan Local d'Urbanisme, dont la délimitation figure sur le plan ci annexé.

Ce dispositif permettra à la commune d'opposer un sursis à statuer, ne pouvant excéder deux ans, à toute demande d'autorisation de travaux, constructions, divisions parcellaires ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement précitée sur le périmètre délimité.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés (*1 abstention : E. FORESTIER*), la prise en considération l'opération d'aménagement sur le périmètre de l'ensemble immobilier dont le plan est joint en annexe conformément aux dispositions de l'article L111-10 du Code de l'urbanisme.

### **16 - Questions diverses**

1/ permanence des élus du samedi matin : Madame Le Maire propose de ne plus faire ces permanences car il y a peu de visite. Elle propose d'assurer une permanence téléphonique, la prise de RDV et rappelle la permanence de la Police Municipale le samedi matin en cas d'urgence.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à la majorité, l'arrêt des permanences des élus

le samedi matin.

*(1 voix contre : V. FOURNIER et 2 abstentions : A. COLSON, R. SAINTOT)*

2/ Madame Le Maire rappelle le Forum organisé par la municipalité le samedi 02 avril au matin à la salle polyvalente.

3/ Monsieur Vincent FOURNIER informe l'Assemblée qu'un propriétaire privé a utilisé du fraisât pour réhabiliter l'accès à sa parcelle, alors que celle-ci est visiblement située sur la zone protégée du captage prioritaire. Monsieur Bernard BEDOS précise que ce matériau n'a pas été apporté par la commune. Une vérification sera faite pour s'assurer que ce matériau ne provient pas des résidus du chantier de la rue de la Carriérasse, ce pour quoi la commune n'a pas donné son accord, et contact sera pris avec le propriétaire.

4/ Monsieur Robert SAINTOT interpelle l'Assemblée sur la signalisation mise en place dans le cadre des travaux de réhabilitation de la rue de la Carriérasse, et notamment le retrait des « stop ».

Monsieur Bernard BEDOS répond que le maître d'œuvre a préconisé de les enlever, considérant les aménagements mis en place. Ce point a été constaté in situ et il a été décidé d'étudier le fonctionnement après travaux, pour voir comment remettre les « stop ». En attendant c'est la règle de la priorité à droite qui s'applique.

Madame Le Maire souligne que le chantier n'est pas terminé, et qu'il reste notamment une partie de la signalisation et la pose du mobilier urbain.

Monsieur Robert SAINTOT pense qu'il est nécessaire de mettre en place une signalisation provisoire.

Madame Le Maire rappelle la prochaine modification du sens de circulation de la rue de la République et qu'il convient de réfléchir la police de circulation de manière cohérente. C'est la commission des travaux qui statuera sur ce point.

Monsieur Bernard BEDOS précise que des coussins berlinois seront mis en place pour répondre à la problématique de vitesse sur cet axe.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.**